

Profil de la baignade de Vigeois

Profil élaboré le : 08 février 2012



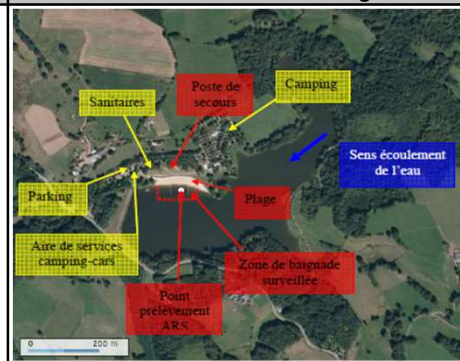
Eaux de baignade
d'excellente qualité
★★★★
★★★★
★★★★
★★★★

Date de MAJ : 03/10/2022

Caractéristiques de la baignade

Nom de la baignade :	Etang de Poncharal
Commune :	Vigeois
Département :	Corrèze
Région :	Limousin
Responsable de l'eau de baignade :	COMBY Jean-Paul (tél : 05 55 98 91 93)
Période d'ouverture :	01 juillet au 31 août
Heures de surveillance :	Tous les jours de 13 h à 19 h
Fréquentation moyenne :	300 personnes par jour
Équipements :	Poste de secours - 7 WC - lavabos - douche extérieure
Accessibilité aux animaux :	Non sur la plage en sable
Autres activités :	Pêche, pédalos

Schéma de la zone de baignade



Historique de la qualité de l'eau

Qualité de l'eau au cours des dernières années

2017	2018	2019	2020	2021

Photo de la zone de baignade

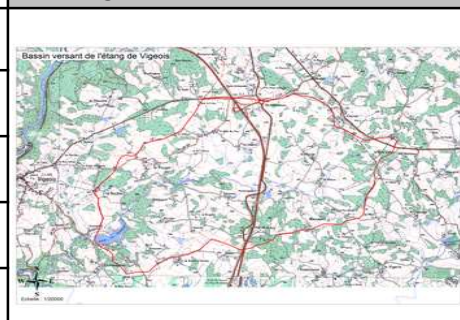


Classement selon la directive 2006/7/CE en vigueur à partir de la saison 2013

Liste des épisodes de pollution au cours des 4 dernières années

Année	Date	Type de pollution	origine	Interdiction de la baignade
2021	5 juillet au août	24 cyanobactéries - niveau satisfaisant		non
2020	6 juillet au août	27 Cyanobactéries > 20 000 cellules/ml		non
2019	17 juillet au août	28 Cyanobactéries > 20 000 cellules/ml		non
2018	du 5 juillet au 20 août	Cyanobactéries > 20 000 cellules/ml		non

Carte de la zone d'étude



Inventaire des sources de pollution et mesures de gestion

Diagnostic			Gestion préventive des pollutions			Plan d'actions
Sources de pollution avérées	Impacts	Distance de la zone de baignade	Indicateurs de suivi	Actions	Gestion de crise	Mesures de réduction des pollutions
Aucune	/	/	/	/	/	Sans objet
Sources de pollution potentielles	Impacts	Distance de la zone de baignade	Indicateurs de suivi	Préconisations	Gestion de crise	Mesures préventives de réduction des pollutions
Eaux usées			Observations visuelles quotidienne mesures T°C : eau, présence de vents, odeurs et couleur eau	Gestion durable du plan d'eau et du bassin versant	Si dégradation de l'eau ou accidents : interdiction temporaire de la baignade (arrêté municipal) et affichage « aujourd'hui baignade interdite pour cause de » et suivi analytique si nécessaire	vérification des assainissements non collectifs avec une demande de mise aux normes Sensibilisation des pêcheurs sur la pollution due aux amorces
Elevage						
Eaux pluviales						
pêche						